Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_202-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_202

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LAMIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 15 septembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Madame Christine HEUDE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_202-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_202

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

- Remise gracieuse des loyers, charges et dépôt de garantie dans le cadre de la résiliation amiable d'un contrat de sous-location à usage professionnel

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la décision du Maire n°2026_001 du 14 janvier 2026, relative à l'approbation de la sous-location, au profit de la SELAS du Docteur Deleage, des locaux situés 1 rue des Merisiers à Vitré (35500), publiée le 15 janvier 2026 ;
Vu le contrat de sous-location à usage professionnel de ces mêmes locaux, destinés à l'exercice d'une activité médicale, conclu entre la Commune de Vitré et la SELAS du Docteur Deleage ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le sous-locataire n'a jamais été en mesure d'exploiter les locaux objet de la sous-location ;

Considérant que ce dernier n'a pas obtenu, de la part de de son conseil de l'ordre, les autorisations nécessaires lui permettant d'exercer son activité médicale dans les locaux concernés et qu'en conséquence, ceux-ci n'ont jamais été effectivement occupés ni exploités, conformément à leur destination contractuelle ;

Considérant que le sous-locataire demeure néanmoins redevable, en application du contrat, des sommes suivantes :

- 5 641,93 € au titre des loyers correspondant à la période du 19 au 31 janvier 2026 (13 jours), ainsi qu'aux mois de février, mars et avril 2026 ;
- 341,94 € au titre des charges afférentes à cette même période ;
- 3 300,00 € au titre du dépôt de garantie prévu au contrat ;

Considérant que les parties ont engagé des discussions en vue de mettre fin au contrat par une résiliation amiable ;

Considérant que le contrat de sous-location continue juridiquement de produire ses effets jusqu'à la signature de la résiliation amiable ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de cohérence avec la résiliation amiable envisagée, d'étendre la remise gracieuse aux loyers et charges qui deviendraient exigibles jusqu'à la date de signature de cette résiliation ;

Considérant, enfin, l'intérêt, pour la Ville, de récupérer rapidement la jouissance des locaux afin de permettre l'installation de l'Unité de Soins Non Programmés ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal
- Article 1 : d'accorder à la SELAS du Docteur Deleage une remise gracieuse des sommes suivantes :

- **5 641,93 € au titre des loyers dus pour la période du 19 au 31 janvier 2026 ainsi que pour les mois de février, mars et avril 2026 ;**
- **341,94 € au titre des charges dues pour cette même période ;**
- **3 300,00 € correspondant au dépôt de garantie prévu au contrat de sous-location.**

- Article 2 : d'accorder également une remise gracieuse des loyers et des charges qui viendraient à courir à compter du 1er mai 2026 et jusqu'à la date de signature effective de la résiliation amiable.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_202-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_202

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 27
- Contre : 5

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à la majorité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Fabien LAMIRÉ

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier, Transitions
24 sept. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.